

Evaluation des résultats des activités de l'Assemblée Provinciale de Bandundu de 2006-2015

BARKONI BATSHIAKA Marcel*

**Attaché des recherches au CRSS/Bandundu*

Résumé

L'exercice du mandat parlementaire requiert aujourd'hui plus de maîtrise des règles du jeu démocratique, de connaissance en vue d'une meilleure défense des intérêts du peuple. Ces intérêts ne peuvent être rencontrés qu'à travers les missions traditionnelles confiées aux Assemblées parlementaires que les députés doivent remplir convenablement. Notre étude s'est déroulée au cours de la session parlementaire de 2006 à 2015 dans l'Assemblée Provinciale de Bandundu. Pour réaliser cette étude, nous avons recouru à la méthode historique, aux techniques d'interview, documentaire et d'observation directe et indirecte. Les moyens d'information et de contrôle de l'Assemblée provinciale sur le Gouvernement provincial, les entreprises publiques, les établissements et services publics ont été effectués par la question orale ou écrite avec débat non suivi de vote ; la question d'actualité ; l'interpellation ; la commission d'enquête et l'audition par les commissions. Nous avons également observé deux motions de défiance qui ont été traitées dans l'Assemblée Provinciale et une non débattue. Au cours de cette législature, l'Assemblée Provinciale de Bandundu a voté au total 6 Edits ordinaires et 11 Edits budgétaires. Quant à la représentation du peuple par les députés lors des vacances parlementaires, lors de cette législature la plupart des élus du peuple ne se rendaient pas en vacances parlementaires dans leurs circonscriptions électorales. Ils restaient sur place au chef-lieu de la province, certains par contre se rendaient à Kinshasa. Nous sommes arrivés à la conclusion selon laquelle l'Assemblée Provinciale a joué son rôle convenablement néanmoins les députés doivent fournir des efforts pendant les vacances parlementaires de se rendre auprès de la population en vue d'acquérir les informations qui vont leur permettre de mieux les représenter.

Mots-clés : Assemblée Provinciale, Bandundu, Evaluation.

Abstract

The exercise of the parliamentary mandate requires today more mastery of the rules of the democratic game, knowledge for a better defense of the interests of the people. These interests can only be met through the traditional missions entrusted to the parliamentary assemblies that the deputies must fulfill properly. Our study took place during the parliamentary session from 2006 to 2015 in the Provincial Assembly of Bandundu. In order to carry out this study, we used the historical method, interview, documentary and direct and indirect observation techniques. The means of information and control of the Provincial Assembly on the Provincial Government, public enterprises, public establishments and services were carried out by the oral or written question with debate not followed by a vote; the current affairs question; the interpellation; the commission of inquiry and the hearing by the commissions. We have also observed two motions of no confidence that were

dealt with in the Provincial Assembly and one that was not debated. During this legislature, the Provincial Assembly of Bandundu has voted a total of 6 ordinary bills and 11 budget bills. As for the representation of the people by the deputies during parliamentary vacations, during this legislature most of the people's elected representatives did not go on parliamentary vacation to their electoral districts. They stayed in the capital of the province, but some went to Kinshasa. We came to the conclusion that the Provincial Assembly played its role properly, nevertheless the deputies must make efforts during the parliamentary vacations to go to the population in order to acquire information that will allow them to better represent them.

Keywords: Provincial Assembly, Bandundu, Evaluation.

INTRODUCTION

Une Assemblée législative en République Démocratique du Congo, exerce, conformément aux articles 100 et 197 de la constitution, le rôle de voter les lois ou des Edits, de contrôler le Gouvernement, les Entreprises, les établissements et les services publics de l'Etat ainsi que de représenter la population. L'exercice du mandat parlementaire requiert aujourd'hui plus de maîtrise des règles du jeu démocratique, de connaissance en vue d'une meilleure défense des intérêts du peuple. Ces intérêts ne peuvent être rencontrés qu'à travers les missions traditionnelles confiées aux Assemblées parlementaires que les députés doivent remplir convenablement.

Pour cet article la question est celle de savoir comment se sont déroulées les activités au sein de l'Assemblée Provinciale de Bandundu de 2006 à 2015. Telle est la grande question qui conduira notre recherche et nous décrivons les différentes activités réalisées par l'Assemblée provinciale du Bandundu en rapport avec ses missions signalé ci-haut durant cette législature de 2006 à 2015. Ces activités seront évaluées sur le plan du contrôle parlementaire, de production légistique et sur la représentation du peuple.

Le choix de ce sujet se justifie par une raison, à savoir : satisfaire notre curiosité scientifique en menant les entretiens approfondis sur les activités de cette grande institution provinciale.

En rédigeant ce travail, notre objectif est de :

- Doter à notre postérité une banque des données importantes pouvant servir des jalons pour le développement de la science ; et
- Informer et sensibiliser la communauté sur le travail abattu par l'Assemblée provinciale de Bandundu pendant cette législature.

MÉTHODOLOGIE

En effet, la méthode étant définie comme l'ensemble des opérations intellectuelles par lesquelles une discipline cherche à atteindre les vérités qu'elle poursuit, le démontre et le vérifie pour les raisons de faisabilité scientifique, la réalisation de cette étude a été possible grâce à la méthode historique qui nous permet d'étudier l'évolution dans le temps et dans l'espace de notre société en devenir.

En plus de cette méthode, nous avons recouru aux techniques de recherche telles que l'interview, l'observation directe et indirecte ou documentaire.

Notre étude a pour champs d'investigation l'Assemblée provinciale de Bandundu, dans la mesure où chaque institution a ses réalités qui le différencient de l'autre.

Dans le souci de bien mener nos investigations et aboutir à un résultat escompté, notre étude a été menée endéans de 2006 à 2015.

Les difficultés auxquelles nous étions confrontées sont : celles d'ordre matériel par le manque de documentation appropriée, à cela s'ajoute également les difficultés d'ordre financier pour les enquêtés et l'indisponibilité de ces derniers à répondre aux questions.

En considération avec ce qui précède, notre analyse scientifique s'articule autour de trois points repris ci-dessous :

- Le premier point traite du contrôle parlementaire. Il s'agit là du rôle primordial de l'Assemblée provinciale, le contrôle du gouvernement provincial, les entreprises publiques, les établissements et services publics en province ;
- Le deuxième point parle de la production législative, l'une des prérogatives d'une Assemblée parlementaire qui est le vote des lois ou des Edits ;
- Enfin le troisième point sera axé sur la représentation du peuple.

DU CONTROLE PARLEMENTAIRE

Conformément aux articles 138 de la Constitution et 39 de la Loi 08/012 du 31 juillet 2008 telle que modifiée à ce jour, portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, l'Assemblée provinciale contrôle le gouvernement provincial, les entreprises publiques, les établissements et services publics en province. (Loi n° 08/12 du 31 juillet 2008, 12). Cette prérogative est également reconnue à chaque Député.

Ainsi, les moyens d'information et de contrôle de l'Assemblée provinciale sur le Gouvernement provincial, les entreprises publiques, les établissements et services publics sont :

- a) La question orale ou écrite avec débat non suivi de vote ;
- b) La question d'actualité ;
- c) L'interpellation ;
- d) La commission d'enquête
- e) L'audition par les commissions.

Questions orales

La question orale est un des moyens d'information de l'Assemblée Provinciale que le Député use à titre strictement individuel.

A la période sous étude, l'Assemblée Provinciale a adressé 25 questions orales aux membres du Gouvernement provinciale et aux responsables des établissements et services publics de la province. Voici ci-dessous énumérées quelques-unes :

- (1) Question orale avec débat de l'Honorable KASAMBA adressée au Ministre de Budget et Finances ;
- (2) Question orale avec débat de l'Honorable MWEMBA adressée à Madame la Ministre des Finances ;
- (3) Question orale avec débat de l'Honorable KASAMBA adressée au Gouverneur de province ;
- (4) Question orale avec débat de l'Honorable KANGULUMBA adressée au Ministre de Santé, Education, Travail et Affaires Sociales ;
- (5) Question orale avec débat de l'honorable KAPUMBA adressée au Gouverneur de province ;
- (6) Question orale avec débat de l'Honorable KASENDE adressée au Ministre ayant l'Habitat dans ses attributions ;
- (7) Question orale avec débat de l'Honorable KANGULUMBA adressée au Ministre de l'Agriculture, Pêche et Elevage ;
- (8) Question orale avec débat de l'Honorable EVRA adressée au Ministre des Hydrocarbures Energie et Affaires Foncières ;
- (9) Question orale avec débat de l'Honorable MONGONZA adressée au Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et des Affaires Coutumières ;

- (10) Question orale avec débat de l'Honorable NGYA adressée au Ministre de la Justice et l'Environnement ;
- (11) Question orale avec débat de l'Honorable NAZAYABWA adressée au Ministre de l'Information, Sport et de la Culture et Arts ;
- (12) Question orale avec débat de l'Honorable KAPUMBA adressée au Ministre des Infrastructures et Travaux Publics
- (13) Question orale avec débat de l'Honorable MANGAY adressée au Ministre des Finances, Plan et Budget ;
- (14) Question orale avec débat de l'Honorable KANGULUMBA adressée au Ministre de l'Intérieur, sécurité et des Affaires Coutumières ;
- (15) Question orale avec débat de l'Honorable KASAMBA adressée au Gouverneur de Province ;
- (16) Question orale avec débat de l'Honorable MWEMBA adressée au Médecin Inspecteur Provincial de la Santé (voir Ministre provincial de la santé) ;
- (17) Question orale avec débat de l'Honorable MPUTU adressée au Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et des Affaires Coutumières ;
- (18) Question orale avec débat de l'Honorable KASENDE adressée au Ministre de l'Urbanisme et Habitat ;
- (19) Question orale avec débat de l'Honorable MISI adressée au Ministre des Hydrocarbures.
(MATANGILA MALALA L. 2021)

Questions écrites

Un autre moyen d'information utilisé par l'Assemblée provinciale dont l'objet est clairement défini et bien circonscrit. La question écrite n'est pas débattue en plénière. A cet effet, l'Assemblée provinciale a envoyé, durant toute cette période 17 questions écrites aux différents dirigeants tant politiques que des services publics. En voici quelques-unes :

- (1) Question Ecrite adressée au chef de Division du budget ;
- (2) Question Ecrite adressée à l'Ordonnateur provinciale des Finances ;
- (3) Question Ecrite de l'Honorable KANGULUMBA adressé au Gouverneur de province ;
- (4) Question Ecrite adressée au Directeur provincial de l'ANR
- (5) Question Ecrite de l'Honorable KANGULUMBA adressée au Ministre des Finances
- (6) Question Ecrite de l'Honorable KASENDE adressée au Ministre de l'Urbanisme et Habitat ;

- (7) Question Ecrite de l'Honorable KASENDE adressée à Madame le Maire de la Ville de Bandundu ;
- (8) Question Ecrite de l'Honorable KAPUMBA adressée au Gouverneur de province

Questions d'actualité

C'est aussi un moyen par lequel le député requiert à tout moment, du Gouvernement provincial, d'une entreprise publique, d'un établissement ou service public des éclaircissements sur certains problèmes de l'heure qu'il juge importants.

L'Assemblée provinciale de Bandundu a adressé au total 8 questions d'actualité dont 5 aux dirigeants politiques et 3 aux responsables des établissements ou services publics de la Province. En voici quelques-unes :

- (1) Question d'actualité de l'Honorable KAPUMBA adressée au Directeur Provincial de la SNEL ;
- (2) Question d'actualité de l'Honorable NAZAYABWA adressée au Ministre de l'Information ;
- (3) Question d'actualité de l'Honorable MWEMBA adressée à Madame le Ministre des Finances ;
- (4) Question d'actualité de l'Honorable MAKOMBO adressée au Ministre des Finances
- (5) Question d'actualité de l'Honorable EVRA adressée au Ministre des Finances
- (6) Question d'actualité de l'Honorable KANGULUMBA adressée au Ministre l'EPSP
- (7) Question d'actualité de l'Honorable KANGULUMBA adressée au Directeur provincial de la SNEL
- (8) Question d'actualité de l'Honorable KABAKA YALA adressée au Directeur provincial de la REGIDESO.

Interpellations

L'interpellation est une demande d'explication adressée au Gouverneur de Province ou à ses membres, aux responsables des entreprises publiques, des établissements et des services publics ; les invitant à se justifier, selon le cas sur l'exercice de leur autorité ou sur la gestion d'une entreprise, d'un établissement ou d'un service public. Ceci étant, l'Assemblée Provinciale a au cours de cette législature adressée aux différents dirigeants tant politiques qu'administratifs, au total 8 interpellations, énumérées ci-dessous :

- (1) Interpellation de l'Honorable KAPUMBA adressée au Gouverneur de province ;
- (2) Interpellation de l'Honorable YAMFU NGUNS adressée au Ministre des Finances ;
- (3) Interpellation de l'Honorable MWEMBA adressée au Gouverneur de province ;
- (4) Interpellation de l'Honorable MUAMBU adressée au Gouverneur de province ;
- (5) Interpellation de l'Honorable KAPUMBA adressée au Ministre des Infrastructures et Travaux publics ;
- (6) Interpellation de l'honorable BOLALWETE adressée au Gouverneur de province ;
- (7) Interpellation de l'Honorable KANGULUMBA adressée au Ministre de la Santé, Education, Travail et Affaires Sociales
- (8) Interpellation de l'Honorable KANGULUMBA adressée au Ministre de l'EPSP

Commissions d'enquête

Généralement, après une question orale ou interpellation adressée par un parlementaire à un membre du Gouvernement ou à un mandataire, l'auteur de ce moyen de contrôle peut, s'il n'est pas satisfait de la réponse fournie par son interpellé, solliciter de l'Assemblée plénière une commission d'enquête afin de s'enquérir véritablement de la situation qui prévaut au sein du Ministère, de l'entreprise ou de l'établissement public concerné ou encore d'une entité administrative. Une commission d'enquête peut ainsi être constituée suite à un problème posé par un parlementaire à travers une motion incidente.

Pour ce faire, l'Assemblée plénière vote alors une résolution créant une commission d'enquête et en désigné les membres. (KASUWA R. 2021). Elle adopte aussi les termes de référence qui soutiennent la mission, présentée par les membres de ladite commission.

L'objet principal d'une commission d'enquête est de recueillir les éléments d'information les plus complets sur des faits déterminés dont l'Assemblée provinciale n'est pas suffisamment éclairée et de soumettre ses conclusions à la plénière.

Dans ce domaine, l'Assemblée provinciale de Bandundu, a diligenté plus de 30 missions d'enquête auprès des Ministères provinciaux, des entreprises et établissements publics ainsi que des entités territoriales décentralisées de la province. En Voici quelques-unes :

- (1) Mission d'enquête parlementaire dans les trois provinces éducationnelles de Bandundu, Aout 2007 ;

- (2) Mission d'enquête sur le problème frontalier en République Démocratique du Congo et l'Angola, à Kahemba, shayibwanda, Août 2007 ;
- (3) Mission d'enquête sur la disparition de l'Honorable MANKOTO NKEE, 17 – 22 novembre 2007 ;
- (4) Mission d'enquête parlementaire à Bulungu - Nkara, décembre 2007 ;
- (5) Mission d'enquête sur le conflit foncier opposant les Villages KUPALANKA, secteur Kisunzu, Territoire de Gungu et Kipalanka Mudimbimbi Secteur de Pay-Kongila, Territoire de Masi-manimba à Kingandu du 20 – 25 juin 2008,
- (6) Mission d'enquête relative à la paie de la prime des pro-agri dans les caisses-Congo Bandundu, février/Mars 2009 ;
- (7) Mission d'enquête sur la disparité des frais perçus dans les établissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire de la Ville de Bandundu, mars 2009 ;
- (8) Mission d'enquête relative à la tentative d'assassinat de l'Honorable jean NSAMBI NKUMU, Juillet 2009 ;
- (9) Mission d'enquête sur la paie du personnel enseignant du Territoire d' Idiofa, juillet 2009 ;
- (10) Mission d'enquête relative à la récolte des données sur la gestion des Ministères Provinciaux, septembre. 2009
- (11) Mission mixte (Assemblée Provinciale – Exécutif Provincial) sur les Hydrocarbures, septembre. 2009 ;
- (12) Mission d'enquêtes effectuées dans les postes de perception des recettes (Impôts, taxes, redevances et autres droits) dues à la province de Bandundu, mars 2010 ;
- (13) Mission d'enquête auprès des sociétés forestières opérant dans la province et ayant leurs sièges sociaux à Kinshasa, mars 2010 ;
- (14) Mission de contrôle relative aux griefs portés à charge des membres du Bureau de l'Assemblée provinciale de Bandundu, aout 2010 ;
- (15) Mission relative aux obsèques de feu Honorable Célestin MABOSI et l'enquête sur les violences survenues à Kobo, Groupement NTUNU, dans le Territoire de Bagata, 7 mars 2011 ;
- (16) Mission relative à l'inventaire des biens mobiliers, immobiliers, charroi automobile et des comptes de la province, septembre. 2011 ;
- (17) Mission d'enquête relative à l'inventaire des matériels médicaux et chirurgicaux entreprises à la CAMEBAND, juillet 2011 ;
- (18) Mission de contrôle de la brigade des recettes du Bandundu en sigle « BRB », 2012 ;

- (19) Mission d'enquête relative à l'inventaire des matériels roulants et informatiques de la province ainsi que les mobiliers du cabinet du gouverneur, 2012 ;
- (20) Mission d'information sur le bateau contenant des lingots de cuivre sur la rivière Kasai et le contrôle sur la distribution des tracteurs ;
- (21) Mission de contrôle sur la gestion de la prime de risque des médecins, pro-santé et la prime des Pro-Agri, avril 2012 ;
- (22) Mission de contrôle de la rétrocession allouée aux ETD, Territoire de Gungu et Kasongo-Lunda, avril 2012 ;
- (23) Mission d'enquête effectuée auprès de SODEFOR à Nioki et à Kinshasa 2007 ;
- (24) Mission d'enquête sur les crocodiles à Popokabaka ;
- (25) Mission relative aux événements survenus à Kikwit du 1^{er} au 05 novembre 2010, nov.2010 ;
- (26) Mission sur l'état des lieux de l'Agriculture dans la province de Bandundu et de la gestion des tracteurs. La liste n'est pas exhaustive.

Motions de défiance

C'est l'acte par lequel l'assemblée Provinciale, met en cause la responsabilité d'un membre du Gouvernement Provincial. La motion de défiance contre le Gouverneur ou un membre du Gouvernement n'est recevable que si elle est signée par un dixième au moins des membres de l'Assemblée Provinciale. (Cfr. Art. 146-148 du Règlement Intérieur).

A ce sujet, au cours de cette législature, l'Assemblée Provinciale a traité deux motions de défiance et une non débattue : la première, contre l'ancien Ministre Provincial de l'Intérieur, Monsieur Bernard MAYALA ; la deuxième, contre l'ancien Gouverneur, Monsieur Richard NDAMBU WOLANG.

S'agissant de la motion de défiance contre l'ancien Ministre de l'Intérieur ; celle-ci était la conséquence de l'interpellation lui adressé par l'Honorable MONGONZA. A la fin, la motion était rejetée par la plénière, pendant la séance du 16 mars 2009.

En ce qui concerne la première motion de défiance déposée contre l'ancien Gouverneur, Monsieur Richard NDAMBU ; celle-ci était initiée par l'Honorable Erasme KAPUMBA et signée par 11 députés. Mais avant qu'elle ne soit débattue en plénière, quelques signataires de ladite motion avaient désisté, rendant celle-ci inopportune.

Quant à la 2^{ème} motion de défiance contre le Gouverneur NDAMBU, celle-ci fut initiée par l'Honorable MWEMBA et signée par 11 Députés provinciaux. Après le vote,

cette motion a été adoptée, et le Gouverneur était démis de ses fonctions pendant la Séance du 11 mars 2011. Par ricochet, le gouvernement Provincial était déclaré démissionnaire ; c'est – à – dire le Gouverneur, vice – Gouverneur ainsi que tous les Ministres.

Signalons que le Gouverneur NDAMBU n'avait pas démissionné aussitôt comme le prévoit la loi. Il a plutôt traduit l'Assemblée Provinciale en justice en guise de recours ; d'abord, à la cour d'Appel de Bandundu et après, à la cour suprême de justice à Kinshasa.

Pendant ce temps, la province était dirigée par des intérimaires : Vicky MBOSO MUTEBA (Vice - gouverneur) et Edouard KINANGA (Ministre de l'Energie et des Hydrocarbures). (MBO AVANGO, 05/08/2021)

Ainsi, après la démission du Gouverneur NDAMBU WOLANG, l'Assemblée provinciale était obligée d'élire un autre Gouverneur pour former un autre Gouvernement provincial. Et c'est KAMISENDU KUTUKA Jean qui est élu Gouverneur à l'élection organisée par la CENI le 30 avril 2012.

Par ailleurs, il faut signaler que la plupart de ces moyens de contrôle ont abouti aux recommandations adressées à l'Exécutif provincial, aux responsables des établissements ou services publics de la province.

En fait, la recommandation est tout acte non législatif par lequel l'Assemblée Provinciale conseille ou demande avec insistance au Gouverneur de province, aux entreprises publiques et aux services publics d'agir ou de ne pas agir dans un sens donné sur une matière déterminée. (R.I. art 9, al.3).

A ce titre, l'Assemblée Provinciale du Bandundu a adressée plus de 60 recommandations à l'Exécutif Provincial ainsi qu'aux services publics de la province pour le bien-être de la population. Malheureusement, plusieurs de ces recommandations n'ont pas été exécutés par les institutions auxquelles elles étaient adressées. C'est ce qui faisait penser que l'Assemblée provinciale ne surveillait pas l'exécution de ces recommandations.

Tout compte fait, notre regard porté sur ces moyens de contrôle utilisés par l'organe délibérant à l'endroit du Gouvernement provincial et des services publics de l'Etat en province révèle que quelques Députés ont excellé dans ce domaine, notamment les Honorables :

KANGULUMBA KAKOMA Léopold ;

KAPUMBA KAPITENE Erasme

MWEMBA MAKANDA Valère ;

KASAMBA MUKWANG'A MOKE Floribert ;
KASENDE MUNDEKE Louis.

PRODUCTION LEGISTIQUE

L'une des prérogatives d'une Assemblée parlementaire est le vote des lois ou des édits. En effet, la fonction législative apparaît comme étant une fonction parlementaire la plus importante aux yeux de l'opinion publique, ce qui fait parler du pouvoir législatif en opposition aux pouvoirs exécutif et judiciaire. En fait, c'est le pouvoir législatif qui met à la disposition des autres pouvoirs, les instruments de fonctionnement et de la gestion de l'action publique. (BOMANDEKE, B. 1992).

Au niveau provincial, l'Edit constitue la voie la plus solennelle par laquelle les Députés provinciaux prennent des décisions, dans le dessein de résoudre les problèmes qui se posent à la province. De ce fait, ils donnent à l'Exécutif provincial, les moyens de sa politique.

Il faut souligner que la fonction budgétaire se greffe de la législative car en République démocratique du Congo, le budget de la province est voté sous forme d'Edit, dans le souci avoué de lui conférer un caractère contraignant, du moins en ce qui concerne le minimum de dépenses publiques à engager.

La spécificité de l'Edit budgétaire réside d'abord au fait de sa durée de vie limitée à un calendrier annuel. Il doit donc être examiné et voté chaque année il est l'expression chiffré de la politique gouvernementale provinciale de souveraineté et de développement.

Par ailleurs, l'Assemblée provinciale assure le contrôle de l'exécution du budget à travers les mécanismes ordinaires de contrôle, mais aussi au cours de l'examen et du vote du rapport d'exécution de Budget de l'année antérieure. Ainsi, au cours de cette législature, l'Assemblée Provinciale de Bandundu a voté au total 6 Edits ordinaires et 11 Edits budgétaires.

Ci-dessous nous énumérons les différents édits ordinaires et budgétaires votés par l'Assemblée provinciale de Bandundu pendant cette première législature.

Edits ordinaires

Les Edits adoptés par l'Assemblée provinciale sont les suivants :

- (1) Edit portant création, organisation et fonctionnement de la Brigade des Recettes de la province de Bandundu (BRB) ;
- (2) Edit portant mesures d'application de la Brigade des recettes de Bandundu

- (3) Edit portant mesures d'encadrement relatif à la distribution des produits brassicoles et tabacicoles consommés dans la province de Bandundu
- (4) Edit portant assainissement des activités des transports dans la province de Bandundu
- (5) Edit portant protection de l'enfant dans la province de Bandundu ;
- (6) Edit portant organisation de la passation des marchés publics en province et dans les entités territoriales décentralisées.

Edits Budgétaires

S'agissant des édits budgétaires, 5 sont des Edits rectificatifs. Nous pouvons sincèrement avouer que la production légistique à l'Assemblée provinciale de Bandundu a été faible.

DE LA REPRESENTATION DU PEUPLE

La fonction représentative de l'Assemblée provinciale découle de la notion même de la démocratie comme étant le pouvoir du peuple par le peuple et pour le peuple. Un des corollaires de cette définition est que le peuple devrait lui-même se mettre aux commandes des affaires. Cependant, pour des raisons pratiques, ce type de démocratie directe et participative est difficile à exercer dans l'état actuel des choses. (AFRIMAP et SOCIETY INITIATIVE FOR SOUTHERN AFRICA, 2010). De ce fait, la démocratie indirecte et représentative devient la règle.

La Constitution en vigueur en République Démocratique du Congo prévoit les élections à tous les niveaux. En raison de cette légitimité tirée du souverain primaire, les élus parlent et agissent en leurs lieux et places ainsi qu'au nom de ces derniers.

C'est pourquoi, ils sont tenus de se ressourcer constamment (lors des vacances parlementaires) de manière à connaître les problèmes des citoyens, de les porter à la place publique (dans l'hémicycle) et d'y trouver des solutions dans la mesure des moyens disponibles. En fait, tout élu est lié par des pesanteurs diverses, notamment, les influences socioculturelles du milieu dont il est issu et la nécessité de satisfaire personnellement certaines attentes matérielles ou morales de ses électeurs. (OBOTELA Rachidi, N. 2006).

Dans ce cadre, il est donc recommandé à chaque parlementaire de parcourir sa circonscription lors des vacances parlementaires en vue de connaître les problèmes réels de ses électeurs. Mais dommage lors de cette législature, la plupart des élus du peuple ne se

rendaient pas en vacances parlementaires dans leurs circonscriptions électorales. Ils restaient sur place au chef-lieu de la province, certains par contre se rendaient à Kinshasa.

Ces problèmes devraient être relevés dans le rapport des vacances parlementaires, lesquels sont soumis à l'examen de la plénière.

Par ailleurs, de manière non formelle, les parlementaires établissent également des contacts directs avec les autorités exécutives ou judiciaires aux fins de trouver des solutions aux problèmes leur soumis par les électeurs (DICTIONNAIRE TOUPIE, 2015).

Nous pouvons donc avouer que l'Assemblée provinciale de Bandundu a rempli convenablement cette fonction représentative durant cette législature. La combinaison de ces trois missions traditionnelles de l'Assemblée provinciale a été obtenue dans l'accomplissement de celles-ci.

En effet, autant qu'on constate une faible production légistique à l'Assemblée provinciale de Bandundu, autant du point de vue contrôle parlementaire, cette institution provinciale a excellé.

CONCLUSION

Au terme de cette étude, nous n'avons pas la prétention de présenter et mettre à la disposition des Députés, des services de l'Assemblée provinciale et du public, un document parfait. Cependant, son établissement s'est avéré indispensable partant de la mission dévolue à cette première institution provinciale.

Il se conçoit donc comme une banque des données permettant à quiconque désirerait se faire une idée exacte sur le travail abattu par cette grande institution à cette époque.

Toutefois, nous restons ouverts à toute personne désireuse d'apporter sa contribution pour une éventuelle amélioration tant du fond que de la forme de cette étude ou proposer une autre piste de publication future.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BELESI TAMFUMU, G. (2013). *Manuel des procédures parlementaires*. Bandundu : CDURE.

BOMANDEKE, B (1992). *Le parlement/Congolais sous le régime de la loi fondamentale*. Kinshasa : Ed. P.U.Z.

Constitution de la République Démocratique du Congo, 18 février 2006

Loi n° 08/12 du 31 juillet 2008

OBOTELA Rachidi. N; Elections 2011 profils des candidats et des partis politiques, *In Congo-Afrique*, n°546, 2006.

Règlement Intérieur de l'Assemblée provinciale de Bandundu

DICTIONNAIRE TOUPIE (2015). Consulté en ligne le 10/12/2015
<http://www.toupie.org/dictionnaire /democratieparticipative.htm>

KAPUMBA KAPITENE Erasme, Député Provincial du Bandundu, consulté, le 02/03/2022 à Bandundu-ville

KANGULUMBA KAKOMA Léopold, Député Provincial du Bandundu, consulté, le 20/02/2022 à Kinshasa

KASUWA Romain, Député Provincial du Bandundu, consulté, le 13/02/2022 à Bandundu-Ville

MBO AVANGO Eugène, Directeur du Cabinet du Président de l'Assemblée provinciale de Bandundu, consulté, le 05/03/2022 à Bandundu-ville

MATANGILA MALALA Louis, Vice-Président de l'Assemblée provinciale de Bandundu, consulté, le 20/03/2022 à Bandundu-Ville.